

simplement fait une pièce de théâtre, où on le voyait au cours de diverses manifestations, où on le voyait en activité un peu partout dans son comté, causant avec des cultivateurs, participant à une «tire» de chevaux, se promenant en voiture décapotable, sans veston. En d'autres termes, s'il n'y a pas là dramatisation d'une émission politique, je crois qu'il ne sera jamais possible de définir ce qu'est la dramatisation. A ce point de vue-là, il faudrait reviser la loi, parce que, à mon sens, je le répète, elle est désuète.

Deuxièmement, une autre disposition de la loi stipule qu'il faut identifier le commanditaire et le parti politique. Là, monsieur le président, on donne un caractère trop mercantile aux émissions politiques qui, à mon sens, devraient avoir un peu plus de valeur et devraient être un peu plus respectées comme étant des émissions vraiment instructives.

Troisièmement, la loi sur la radiodiffusion dit qu'il ne peut pas y avoir d'émissions politiques alors que se tient une élection municipale, provinciale ou fédérale. On ne fait pas la distinction s'il s'agit d'une émission d'une part portant sur la politique fédérale alors qu'au moment où cette émission-là a lieu, une élection municipale se déroule. Il y a quelque chose d'illogique et qui n'est pas précis dans la loi. Il y aura lieu aussi de la reviser.

Enfin, la loi dit qu'il ne peut pas y avoir d'émissions à caractère politique dans les 48 heures qui précèdent la tenue d'une élection. Là, monsieur le président, je prétends que c'est un peu exagéré. On pourrait accorder un délai de 24 heures. A mon avis, cela suffirait parce que, étant donné que les hommes politiques qui participent à ces émissions doivent avoir, nécessairement, le sens des responsabilités, ils ne peuvent pas avoir des textes diffamatoires puisqu'une censure est nécessaire et, d'ailleurs, elle est requise par le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Enfin, monsieur le président, une autre suggestion que je voudrais soumettre, c'est que tous les postes privés devraient être obligés de fournir, comme la Société Radio-Canada le fait, la possibilité à tous les partis politiques de se faire entendre.

Ce qui arrive aujourd'hui, c'est que dans la province de Québec, par exemple, le canal 10 a une cote d'écoute beaucoup plus élevée que celle de Radio-Canada. Dans la ville même de Québec, le canal 4, qui est un poste privé, a également une cote d'écoute beaucoup plus élevée que celle de Radio-Canada. Alors, avec la Société Radio-Canada, on commence à avoir de la difficulté à rejoindre la masse, la population.

Si les postes privés étaient obligés, en vertu de la loi sur la radiodiffusion, de mettre à la disposition des partis politiques une période de temps, de même que Radio-Canada est tenue de le faire, je crois qu'il y aurait là une amélioration de la situation.

En terminant, monsieur le président, je demande à l'honorable ministre qui représente le gouvernement: est-ce qu'il y a eu une enquête et est-ce qu'il va y avoir des procédures qui seront prises contre Radio-Canada qui a violé, avec la complicité du parti conservateur, la loi sur la radiodiffusion?

Si le gouvernement n'agit pas, s'il n'y a pas d'enquête, bien moi je le dis au ministre, que personnellement, je prendrai des procédures, et à brève échéance, contre la Société Radio-Canada qui a violé d'une façon flagrante les dispositions de l'article 17 de la Loi sur la radiodiffusion, et ce à cause d'une émission où participait le député de Brome-Missisquoi qui, vraiment, s'est comporté beaucoup plus comme un des animateurs des «Couche-Tard», ou encore comme un homme qui participait à l'émission «Cré-Basile» au lieu de respecter le caractère d'information que doit avoir une émission politique.

Je voudrais savoir de la part du ministre s'il y a eu une enquête, ou s'il y a lieu de faire des démarches supplémentaires.

L'hon. John N. Turner (ministre d'État):

Monsieur l'Orateur, je suis très flatté de représenter le secrétaire d'État (M^{lle} La Marsh) qui, malgré l'admiration qu'elle porte à l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), ne peut être présente à la Chambre ce soir. Je lui transmettrai les arguments de l'honorable député, qui sont toujours très forts et très clairs, de même qu'à Radio-Canada et au BGR.

Je crois bien que le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) ne dormira pas si tranquillement ce soir, après l'argument présenté par l'honorable député de Lotbinière. Mais, sans tenter d'offrir des explications de la part du député de Brome-Missisquoi, je puis peut-être expliquer pourquoi il a utilisé une façon dramatique pour présenter son émission. Étant donné que le programme du parti conservateur est si plat, il est évident que s'il ne déployait pas d'efforts dramatiques pour attirer l'attention de ses auditeurs, la plupart de ces derniers fermentaient leur téléviseur.

• (10.40 p.m.)

A part de ça, je voudrais dire qu'avec la musique, cela ressemblait à une annonce commerciale. Par conséquent, cela n'a pas trop irrité les gens. C'était, en somme, une autre façon de séduire la population, en